

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 4^e jour du mois de mai 2009, à vingt heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : le maire, monsieur Serge Jetté, la conseillère madame Suzanne Beaudin et les conseillers messieurs, Pierre Chevigny, Rémi Charette, Richard Bélair, Samuel Simoneau, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Serge Jetté.

Monsieur André Séguin, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ASEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2009

1. ADMINISTRATION

- .1 Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
- .2 Adoption de l'ordre du jour
- .3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2009
- .4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2009
- .5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2009
- .6 Transferts budgétaires
- .7 Acceptation des comptes
- .8 Affectation du surplus budgétaire 2008
- .9 Semaine de la Municipalité
- .10 Appui à la Municipalité de La Macaza pour le maintien du pénitencier
- .11 Information et questions se rapportant à l'administration

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- .1 Résultat d'appel d'offres pour l'achat d'un camion Inter 4400 pour le Service d'incendie
- .2 Information et questions se rapportant à la sécurité publique

3. TRANSPORTS

- .1 Résultat d'appel d'offres de chlorure de calcium 2009
- .2 Résultat d'appel d'offres pour béton bitumineux 2009
- .3 Résultat d'appel d'offres pour des travaux de lignage de rues 2009
- .4 Résultat d'appel d'offres pour des travaux de fauchage 2009

- .5 Résultat d'appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues
- .6 Résultat d'appel d'offres pour l'achat d'équipement à neige pour un camion 10 roues
- .7 Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier de la Municipalité de La Minerve 2009
- .8 Résultat des demandes de prix pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des trottoirs du village et l'installation de lampadaires.
- .9 Information et questions se rapportant aux transports

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- .1 Choix de la municipalité pour la collecte des déchets domestiques
- .2 Adoption de la charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement
- .3 Adoption du règlement 530 portant sur la tarification pour la collecte des ordures pour l'année 2009
- .4 Adoption du règlement 525 concernant les animaux de ferme
- .5 Octroi du mandat pour les travaux de construction de la nouvelle station de pompage pour le réseau d'aqueduc
- .6 Confection des plans et devis pour le remplacement d'environ 550 mètres de conduit d'aqueduc
- .7 Information et questions se rapportant à l'hygiène du milieu

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- .1 Nomination du président et du vice-président du comité consultatif en environnement
- .2 Embauche d'une employée temporaire pour le Service d'urbanisme
- .3 Adoption du règlement 532 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 378 dans le but de permettre l'utilisation de la composite de bois et du PVC dans la construction des quais
- .4 Adoption du règlement 533 modifiant le règlement 498 obligeant à laver les embarcations et accessoires et prévoyant une tarification pour le lavage des embarcations
- .5 Demande de révision de dérogation mineure de monsieur Gilbert Paradis, 81, rue Daigneault sud, sur le lot 10-1-2, 10-9, rang 08, Canton de La Minerve
- .6 Demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Pierre Bastien, 8, chemin Casavant, lot 19A-ptie, rang 09, Canton de La Minerve
- .7 Demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Cowan et madame Johanne Gurgerewicz, 58, chemin Preston, sur le lot 25B-ptie, rang 08, Canton de La Minerve
- .8 Demande de dérogation mineure de monsieur Michel Fournier et Madame Luce Piché, 64 chemin Miller, sur le lot 8B-ptie, rang 05, Canton de La Minerve

- .9 Demande de dérogation mineure de monsieur Clément Dusseault et madame Danielle Martineau, 265 chemin Isaac-Grégoire sud, sur le lot 2-18, rang 07, Canton de La Minerve
- .10 Demande de dérogation mineure de monsieur Léo Boisvert, sur le lot 22- ptie, rang 03, Canton de La Minerve
- .11 Demande de révision de dérogation mineure de Gestion Patrick Norman, 100 chemin des Quarante-trois, sur le lot 2-4, rang 02, Canton Gagnon
- .12 Information et questions se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

6. LOISIRS ET CULTURE

- .1 Demande d'appui au projet de Boréal Art/Nature dans le cadre de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet II 2009-2010
- .2 Demande au programme Fonds Chantiers Canada-Québec (volets collectivité et grandes villes)
- .3 Demander à la MRC des Laurentides pour l'utilisation acéricole d'une partie du TPI du chemin Poupart
- .4 Appui à la demande de la MRC des Laurentides pour le corridor aérobie.
- .5 Appui à la fondation Palliaco des Sommets
- .6 Appui au projet de la MRC des Laurentides de réaliser la desserte de Service Internet haute vitesse pour la grande région des Laurentides
- .7 Information et questions se rapportant aux loisirs et à la culture

7. VARIA

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

2009.05.114 (1.1) CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, il est

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que la séance du 4 mai 2009 soit ouverte.

ADOPTÉE

2009.05.115 (1.2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 4 mai 2009 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2009.05.116
(1.3)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 AVRIL 2009

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2009 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2009.05.117
(1.4)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2009

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2009 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2009.05.118
(1.5)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2009

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2009 tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2009.05.119
(1.6)

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

	NOM DU POSTE	augmenter	diminuer
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
02-13-000-451	SURVEILLANCE alarme	1600	
02-13-000-649	autres pièces - adm.	800	
02-13-000-423	Ass. Générales		2400
Police			
02-21-000-441	Services -sûreté du Québec	678	

02-23-000-141	Rémunération protection civile		678
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE			
02-22-000-529	entretien autre (fournaise etc.)	100	
02-22-000-322	frais de transport	200	
02-22-000-495	nettoyage et buanderie	675	
02-22-000-610	ALIMENTS	150	
02-22-000-643	Petits outils	350	
02-22-000-660	articles de nettoyage	50	
02-22-011-525	(#111) Nouvelle Autopompe 2007		500
02-22-014-525	(#114) Citerne Cargo 8000 1989		1025
SÉCURITÉ CIVILE			
02-23-454	formation sécurité civile	400	
02-23-459	Autres services techniques	100	
02-23-141	rémunération protection civile		500
VOIRIE MUNICIPALE hiver			
02-33-000-522	entretien bâtiment	1500	
02-33-000-643	petits outils	2000	
SURPLUS			3500
02-33-000-341	journaux revues	500	
02-33-000-411	honoraires professionnels	100	
02-32-000-411	honoraires professionnels		100
02-33-000-633	graisse	300	
02-33-000-634	Lubrifiants	350	
02-33-000-639	autres matières fabriqués	700	
02-33-000-641	quincaillerie	2000	
02-33-000-660	articles de nettoyage	75	
02-33-000-690	Autres biens non durables	75	
02-33-027-525	#27 pelle 595D	500	
02-33-028-525	#28camion 10roues Western Star	1500	
02-33-042-525	#42 Pelle 2007 modèle S175LC-V	500	
02-33-045-525	#45 Camion international 4300 année 2003	500	
02-32-000-641	quincaillerie été		2000
02-33-000-423	Assurance responsabilité		500
02-33-000-632	chauffage		1500
02-33-037-525	#37 Camion F 350 XL-SD 4x4 2006		500
02-33-040-525	#40 niveleuse 2007 John Deere modele 772D		500
02-32-040-525	#40 niveleuse 2007 John Deere modele 772D		2000
VOIRIE MUNICIPALE été			
02-32-000-341	journaux revues	250	
02-32-000-670	fournitures		250
02-32-000-526	Entretien machinerie outillage	250	
02-32-000-660	articles de nettoyage	100	
02-32-000-690	Autres biens non durables	100	
02-32-029-525	balai	200	
02-32-000-339	Télécommunication		650
HYGIENE DU MILIEU			
approvisionnement et réseau de distribution de l'eau			
02-412-00-419	Service professionnel	900	
02-412-00-310	déplacement		900
02-413-00-341	journaux et revues	700	
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1100	
02-413-00-310	déplacement		1800
Hygiène du milieu			
02-49-000-643	petits outils pour fosse septique	400	
02-61-000-629	autres matières brutes		400
LOISIRS ET CULTURE			
02-70-120-517	réparation ameublement équipement	400	
02-70-120-624	salle communautaire - bois	50	
02-70-120-495	Nettoyage et buanderie		450
02-70-150-419	projet TPI	30	
02-70-150-422	Ass. Incendie		30
03-310	immobilisation biblio	1523	

02-70-230-494	cotisation B.C.P.L.		1523
TOTAL		21706	21706
RAPPORT			

d'affecter un montant de 3500 \$ du surplus de l'année 2008 soit \$1500 au poste 02-33-522 et \$2000. Au poste 02-33-643

ADOPTÉE

2009.05.120 (1.7) ACCEPTATION DES COMPTES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que les comptes suivants:

Administration générale	7 368.99	44.06%
Sécurité publique	3 405.98	75.95%
Voirie municipale	51 476.18	33.29%
Hygiène du milieu	2 573.01	24.18%
Urbanisme et mise en valeur du territoire	2 911.85	26.69%
Loisirs & Culture	3 690.62	31.84%
Immobilisation	723.81	
TOTAL:	72 150.44	

soient acceptés et payés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bélangier Sauvé avocats	1 308.72 -	23732
Bell Canada	-	23707
	851.00	
Bellefleur, Jean-Paul	-	23733
	100.00	
Bell Mobilité	-	23700
	64.28	
Bruneau, Léone	-	23737
	320.00	
Buroplus Martin	-	23738
	222.19	
Équipements de bureau Robert Légaré	-	23745
	102.13	
Équipements de bureau des Trois Vallées inc.	-	23744
	105.35	
FP Téléset	2 -	23711
	257.50	
Jetté, Serge	-	23751
	181.31	
Jurismédia inc.	-	23753
	118.52	
Laurin, Geneviève Me	1 114.24 -	23755
L'information du Nord	-	23752
	36.59	
Marché Bruneau	-	23758
	16.17	
Marché d'alimentation La Minerve	-	23759
	42.97	
Matériaux SMB inc.	-	23760
	28.16	

Petite caisse	-	23765
	14.24	
Shred-it	-	23778
	165.07	
Ville Sainte-Agathe-des-Monts	-	23780
	253.97	
Visa desjardins	-	23702
	66.58	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 368.99	
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Accès communications	-	23731
	738.20	
Bell Canada	-	23707
	160.82	
CPS le Faubourg	-	23743
	206.88	
Hydro Québec	-	23701
	196.78	
Jetté, Serge	-	23751
	57.28	
Petite caisse	-	23765
	50.00	
Prévimed inc.	-	23770
	8.95	
SCA des fermes du Nord	-	23779
	269.07	
Sonic	-	23708
	30.00	
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 717.98	
SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)		
Boisvert, Patrick	-	salaire
	96.00	
Bruneau, Jean-Phillippe	-	salaire
	102.00	
Castonguay, Sébastien	-	salaire
	30.00	
Curtis, Denis	-	salaire
	30.00	
Daigneault, Luc	-	salaire
	30.00	
Demers, Annie	-	salaire
	102.00	
Demers, Riel	-	salaire
	30.00	
Lampron, Patrick	-	salaire
	30.00	
Laramée, André	-	salaire
	80.00	
Laramée, Jonathan	-	salaire
	102.00	
Laramée, Vincent	-	salaire
	30.00	
Lavoie, Mathieu	-	salaire
	36.00	
Meilleur, Marie-Pierre	-	salaire
	66.00	
Nantel, Linda	-	salaire
	168.00	
Potts, Stephen	-	salaire
	96.00	
Proulx, Serge	-	salaire
	408.00	

Ste-Marie, Mario	-	salaire
	30.00	
Sauriol, Simon	-	salaire
	30.00	
Seguin, Gilles	-	salaire
	30.00	
Séguin, Yves	-	salaire
	30.00	
Simoneau, Samuel	-	salaire
	30.00	
Watson, Chantal	-	salaire
	102.00	
SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)	1 688.00	
VOIRIE MUNICIPALE		
ABC Rive-Nord inc.	12 582.88 -	23730
Banque HSBC	4 417.49 -	retrait direct
Bell Canada	-	23707
	204.47	
Boulet-Barbe enr.	-	23736
	245.16	
Camion Freightliner Mont-Laurier inc.	-	23739
	304.76	
Carrosserie Marc Baudart	1 926.88 -	23740
Centre du camion Mont-Laurier inc.	1 535.26 -	23742
Centre d'usinage de Labelle inc.	-	23741
	123.18	
Excavation du Nord	-	23746
	846.56	
Garage Réjean Beaugard inc.	-	23748
	386.60	
Hydro Québec	-	23701
	513.76	
Labrosse, Pierre	-	23754
	126.33	
L'information du Nord	-	23752
	478.54	
Machineries Saint-Jovite inc.	1 998.05 -	23757
Marché Bruneau	-	23758
	32.51	
Matériaux SMB inc.	-	23760
	67.27	
Métal Gosselin	6 050.36 -	23761
Murray, Patenaude, Maltais	-	23763
	56.44	
Petite caisse	-	23765
	80.00	
Pièces d'auto Rivière Rouge	7 894.19 -	23767
Promosécur RLB inc.	-	23771
	500.04	
Québec linge	-	23772
	466.56	
Roulements C.P. inc.	-	23775
	25.79	
Sarrazin pneus & mécanique	2 471.55 -	23776
Services forestiers de Mont-Laurier Ltée	1 558.49 -	23777
SCA des fermes du Nord	5 645.35 -	23779
Sonic	-	23708
	860.73	
Warnett express	-	23781
	76.98	

VOIRIE MUNICIPALE	51 476.18	
HYGIÈNE DU MILIEU		
Bell Canada	-	23707
	75.22	
Bio-Services	-	23735
	95.84	
FQM	-	23747
	48.00	
Hydro Québec	-	23701
	320.81	
L'information du Nord	-	23752
	251.69	
Pièces d'auto Rivière Rouge	-	23767
	410.35	
Plomberie Brébeuf inc.	-	23769
	835.06	
RI de récupération des Hautes-Laurentides	-	23774
	536.04	
HYGIÈNE DU MILIEU	2 573.01	
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE		
Archambault, Michèle	-	23706
	95.96	
Bio-Services	-	23735
	57.11	
Godard, Bélisle, St-Jean & Associés	1 358.77	23749
Guindon, Pilon huissiers	-	23750
	115.81	
Jetté, Serge	-	23751
	43.80	
L'information du Nord	-	23752
	276.52	
Petite caisse	-	23765
	17.48	
Ram gestion d'achats	-	23773
	792.43	
Séguin, Yves	-	23705
	153.97	
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	2 911.85	
LOISIRS ET CULTURE		
Bell Canada	-	23707
	75.22	
Bernier, Richard	-	23783
	20.00	
Bibliothèque La Minerve	2 000.00	23734
Bruneau, Léone	-	23737
	80.00	
Clément, Jean-Charles	-	23784
	20.00	
Hydro Québec	-	23701
	416.06	
Hydro Québec	-	
	236.99	
Langevin, Marie-Lise	-	23782
	20.00	
Laurentides extermination (2008) Inc.	-	23756
	45.15	
Miller Propane	-	23762
	242.63	

M.R.C. des Laurentides	-	23709
	28.22	
Nostalgiques de La Minerve	-	23764
	300.00	
SCA des fermes du Nord	-	23779
	206.35	
LOISIRS ET CULTURE	3 690.62	
 IMMOBILISATION		
Pilon Janelle et associés inc.	-	23768
	723.81	
IMMOBILISATION	723.81	

ADOPTÉE

2009.05.121
(1.8)

AFFECTATION DU SURPLUS BUDGÉTAIRE 2008

Considérant le surplus budgétaire de l'exercice financier 2008;

Considérant qu'un montant de 8 600 \$ provient du montant reçu du Gouvernement du Québec dans le Programme infrastructure Québec Municipalité pour le règlement numéro 391 pour des travaux de recherche en eau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'affecter le surplus budgétaire de l'exercice financier 2008, pour un montant de 8 600 \$ et de le réserver à des fins pour le réseau d'aqueduc

ADOPTÉE.

2009.05.122
(1.9)

SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que la semaine de la Municipalité se déroulera du 31 mai au 6 juin 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

Et résolu de proclamer la semaine du 31 mai au 6 juin 2009, "Semaine de la Municipalité"

ADOPTÉE.

2009.05.123
(1.10)

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA POUR LE MAINTIEN DU PÉNITENCIER

Attendu que le pénitencier fédéral situé sur le territoire de la Municipalité de La Macaza est un employeur important de la région;

Attendu que la Municipalité de La Macaza a résolu de faire des démarches auprès du ministre de la Sécurité publique et du premier Ministre Stephan Harper, afin de proposer le site actuel de La Macaza pour la construction d'un Méga centre de détention;

Considérant que la réorganisation des établissements de détention fédéraux pourrait mener à la fermeture du pénitencier de La Macaza;

Considérant le potentiel de développement du site de La Macaza;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la Municipalité de La Macaza dans ses démarches auprès du ministre de la Sécurité publique et du premier Ministre Stephan Harper, afin de proposer le site actuel de La Macaza pour la construction d'un Méga centre de détention.

ADOPTÉE

**(1.11) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À
L'ADMINISTRATION**

20H10 : M. Serge Jetté, maire et président du Conseil suspend la séance dans le but de maintenir l'ordre et le décorum.

20H25 : Reprise de la séance régulière

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**2009.05.124 (2.1) RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION
INTER 4400 POUR LE SERVICE D'INCENDIE**

Considérant qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 24 avril 2009, 16:00 heures, une soumission a été reçue :

-Garage Bélisle inc. 53 000 \$, plus taxes applicables

Considérant que Garage Bélisle inc. est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'accepter la soumission de Garage Bélisle inc. pour l'achat d'un camion Inter 4400 pour le Service d'incendie, au montant de 53 000 \$, plus les taxes applicables, selon l'appel d'offres.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour le financement de cet achat, sur une période de cinq (5) ans, remboursable en 5 versements égaux, à compter de l'année 2010.

ADOPTÉE.

(2.2) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

2009.05.125 (3.1) RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES DE CHLORURE DE CALCIUM 2009

Considérant qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 22 avril 2009, 15:00 heures, quatre (4) soumissions ont été reçues :

Sel Warwick	499.29 \$ le ballot de 1000 kg
Somavrac	419.85 \$ le ballot de 1000 kg
Calcum inc.	421.50 \$ le ballot de 1000 kg
Les Entreprises Bourget	.230 \$ le litre

Considérant que Somavrac est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'accepter la soumission de Somavrac pour du chlorure de calcium , pour l'année 2009, au montant de 419.85 \$ le ballot de 1000 kg, plus les taxes applicables, selon l'appel d'offres

ADOPTÉE.

2009.05.126 (3.2) RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES POUR BÉTON BITUMINEUX 2009

Considérant qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 22 avril 2009, 14:00 heures, trois (3) soumissions ont été reçues :

EB-14	
- Asphalte Desjardins	13.26\$ / m ²
- ABC Rive-Nord Inc.	13.15\$ /m ²
- Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons	16.20\$ /m ²

Considérant que ABC Rive-Nord Inc. est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu d'accepter la soumission de ABC Rive-Nord Inc. pour du béton bitumineux , pour l'année 2009, au montant de 13.15\$ m² le EB-14, plus les taxes applicables, selon l'appel d'offres.

ADOPTÉE.

**2009.05.127
(3.3)**

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES 2009

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 22 avril 2009, à 14 :30 heures, deux (2) soumissions ont été reçues ;

- Lignbec .234 \$ / mètre linéaire
- Lignco Sigma inc. .219 \$ / mètre linéaire

Considérant que Lignco Sigma inc. est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu d'accepter la soumission de Lignco Sigma inc., au montant de .219 \$ le mètre linéaire, plus les taxes applicables, pour le lignage de rues, selon le cahier des charges.

ADOPTÉE.

**2009.05.128
(3.4)**

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGES 2009

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue à la date limite prévue à l'appel d'offres, soit le 22 avril 2009 à 15 :30 heures;

Considérant que monsieur. Marcel Lacasse nous offre de faire le contrat au prix de 2008 : soit 4125.00\$ pour le premier tour complet de la Municipalité et 75 \$/heure pour tout travail supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BÉLAIR
APPUYER PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité des membres présent d'octroyer le contrat de fauchage des bordures des chemins de la municipalité pour l'été 2009 à monsieur. Marcel Lacasse pour une montant de 4125.00\$, plus les taxes applicables, pour un tour complet de tous les chemins de la municipalité. Le début des travaux sera déterminé par le contremaître des travaux publics.

Et que la municipalité accepte le taux horaire de 75\$/heure pour tous les travaux de fauchages supplémentaires pouvant être demandés par le contremaître des travaux publics.

ADOPTÉE

**2009.05.129
(3.5)**

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

Considérant qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 24 avril 2009, 14:00 heures, trois (3) soumissions ont été reçues :

-Camion Freightliner Mont-Laurier inc.	120 000 \$, plus taxes applicables
-Gaétan Hotte Inc.	120 500 \$, plus taxes applicables
-Centre du Camion Mont-Laurier	126 000 \$, plus taxes applicables

Considérant que Camion Freightliner Mont-Laurier inc. est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'accepter la soumission de Camion Freightliner Mont-Laurier inc. pour l'achat d'un camion 10 roues pour le Service de la voirie, au montant de 120 000 \$, plus les taxes applicables, selon l'appel d'offres.

ADOPTÉE.

**2009.05.130
(3.6)**

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT À NEIGE POUR UN CAMION 10 ROUES

Considérant qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 24 avril 2009, 15:00 heures, six (6) soumissions ont été reçues :

-Équipement Lourds Papineau inc.	52 869 \$, plus taxes applicables
-Larochelle Équipement inc.	45 607 \$, plus taxes applicables
-Service d'équipements GD inc.	46 890 \$, plus taxes applicables
-Distribution et Services R.G. inc.	45 910 \$, plus taxes applicables
-Machineries Saint-Jovite inc.	55 626.18 \$, plus taxes applicables
-Ateliers de Réparation Brunet & Richer Lt.	59 267.72 \$, plus taxes applicables

Considérant que Larochelle Équipement inc. est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu d'accepter la soumission de Larochelle Équipement inc. pour l'achat d'équipement à neige pour le camion 10 roues, pour le Service de la voirie, au montant de 45 607 \$, plus les taxes applicables, selon l'appel d'offres.

ADOPTÉE.

**2009.05.131
(3.7)**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE 2009

Considérant l'importance de la Municipalité de La Minerve d'entreprendre des travaux de réfection et de pavage sur le chemin des Fondateurs, chemin des Grandes-Côtes et sur le chemin des Pionniers à cause de la sécurité des utilisateurs;

Considérant que la construction de nos trottoirs est essentielle pour la sécurité de notre population et que l'éclairage est aussi nécessaire ;

Considérant que la Municipalité ne possède pas les fonds nécessaires à ses réalisations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu que le conseil de la Municipalité de La Minerve demande une aide financière de 300 000 \$ au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, pour le pavage des chemins des Fondateurs, chemin des Grandes-Côtes et des Pionniers ainsi que pour la réfection, l'amélioration des trottoirs, et de l'éclairage de rue sur le chemin des Fondateurs.

ADOPTÉE.

2009.05.132
(3.8)

RÉSULTAT DES DEMANDES DE PRIX POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS DU VILLAGE ET L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES.

Considérant les deux prix reçus pour la confections de plans et devis pour la réfection des trottoirs du village et l'installation de lampadaires :

Genivar inc	9 900 \$
LDA Services Conseils	8 050 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la firme LDA Services Conseil pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'environ 600 mètres de trottoirs et l'installation de lampadaires pour un montant de 8 050 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre reçu le 31 mars 2009.

Et que ce montant soit affecté au surplus de l'année 2008.

ADOPTÉE

(3.9)

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2009.05.133
(4.1)

CHOIX DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Considérant que les contrats de collecte de déchets domestiques de la MRC des Laurentides viendront à échéance l'an prochain;

Considérant que les municipalités locales doivent faire part à la MRC de leur orientation en matière de collecte des déchets domestiques;

Considérant les résultats financiers obtenus par notre système de collecte depuis sa mise en œuvre en 2007.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité que la municipalité continue à fournir le Service de collecte des déchets domestiques sur son territoire pour les prochaines années. Et que cette décision soit valide jusqu'à ce qu'une autre décision soit prise.

ADOPTÉE

2009.05.134
(4.2)

ADOPTION DE LA CHARTE SUR LA RÉDUCTION DES MATIÈRES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité ;

ATTENDU QUE le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas ;

ATTENDU QUE la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation à la source des matières organiques comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants ;

ATTENDU l'engagement du conseil des maires de la MRC des Laurentides à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation), à favoriser la mise en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles et à inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BÉLAIR
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de La Minerve procède à l'adoption de la Charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement élaborée par le comité inter MRC sur les matières résiduelles

formée par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et également des municipalités de la Vallée de la Rouge.

Et que la municipalité, en collaboration avec la MRC des Laurentides, s'engage à offrir divers services de récupération de proximité afin de réduire au maximum les matières destinés à l'enfouissement.

ADOPTÉE

2009.05.135
(4.3)

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 530 PORTANT SUR LA TARIFICATION
POUR LA COLLECTE DES ORDURES POUR L'ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit maintenant une tarification selon le poids des matières livrées;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire sensibiliser les contribuables quant à leur production de rebuts;

CONSIDÉRANT qu'une modification du tarif de compensation pour le Service d'ordures pour l'année 2009 serait appropriée;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal le 27 avril 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Qu'un règlement portant le numéro 530 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Pour les besoins de compréhension du présent règlement, une paire de bacs correspond à un bac noir et un bac vert. L'ajout de un bac, qu'il soit noir ou vert, sera considéré comme une paire supplémentaire au fin de la tarification imposé par le présent règlement.

ARTICLE 3 :

Afin de pourvoir au paiement du service des ordures, incluant l'enlèvement des ordures, leur transport et leur enfouissement, la collecte sélective, le transport et le traitement des matières recyclables, il est imposé et prélevé annuellement,

uniquement des propriétaires pour le Service d'ordures, qu'ils utilisent ou non ledit service, une compensation suivant le tarif ci-après décrit et ce, pour l'année 2009 :

- 1- Pour l'usage d'un paire de bacs par unité d'occupation résidentielle, commerciale, agricole ou autre : 107,00 \$
- 2- Pour l'usage d'un paire de bacs par unité d'occupation résidentielle-commerciale, incluant les chalets à louer, par chalet : 107,00 \$
- 3- Dans tous les autres cas pouvant survenir et n'ayant pas été prévus par le présent règlement, pour chaque paire de bacs : 107,00 \$

ARTICLE 4 :

Suite à une demande écrite, les commerces ayant besoin de plus de deux paires de bacs pourront être inclus dans le service de collecte des ordures et seront de ce fait soumis à la présente tarification.

ARTICLE 5 :

Nonobstant toutes autres dispositions réglementaires non conciliables, le présent règlement aura préséance.

ARTICLE 6 :

La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilée à tout égard à la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 7 :

La compensation pour le service d'ordures est imposée pour une (1) année, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour tout changement, la compensation sera calculée au prorata des jours écoulés correspondants au(x) changement(s).

ARTICLE 8 :

Les tarifs prévus au présent règlement sont imposés pour l'année 2009.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement abroge le règlement 520 ainsi que tous règlements antérieurs concernant la tarification sur la collecte des ordures.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du 4 mai 2009.

Serge Jetté,
Maire

André Séguin,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2009.05.136
(4.4)

ADOPTION DU RÈGLEMENT 525 CONCERNANT LES ANIMAUX DE FERME

ATTENDU qu'en vertu de la loi, ce conseil peut réglementer ou prohiber la garde d'animaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 2 février 2009:

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

- a) **Animal de ferme** : Signifie tout animal réservé exclusivement à l'élevage pour fin de reproduction ou d'alimentation et que l'on peut habituellement retrouver sur une exploitation agricole. De façon non limitative, sont considérés comme animaux de ferme les animaux suivants :
Bêtes à cornes (bœuf, vache, chèvre) cheval, mouton, porc,
Volailles(poule, coq, canard, oie, dindon, émeu, autruche lapin.)
- b) **Dépendance** : Signifie tout bâtiment accessoire à la résidence principale, incluant les garages attenants à ladite résidence principale.
- c) **Gardien** : Signifie une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal ou qui donne refuge, nourrit ou entretien un animal.
- d) **Personne** : Signifie tout individu, société, personne morale, association ou groupement de quelque nature que se soit.
- e) **Terrain privé** : Signifie toute parcelle de terrain qui est du domaine privé et auquel le public n'a pas accès, à l'exclusion des bâtiments se trouvant sur ledit terrain.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS

- a) Tout propriétaire d'une exploitation agricole ou d'un centre équestre, doit contenir ses animaux sur sa propriété de façon à les empêcher de rôder sur la voie publique ou tout autre endroit sur le territoire de la municipalité.
- b) Les lieux où sont gardés les animaux de ferme doivent être clôturés et lesdites clôtures doivent être maintenues en bonne

condition et construites de façon à contenir les animaux.

- c) Les bâtiments où sont gardés les animaux doivent être clôturés et lesdites clôtures doivent être maintenues en bonne condition et construites de façon à contenir les animaux.
- d) Il est défendu de faire traverser la voie publique à plus d'un animal de ferme, à moins que les animaux ne soient escortés de deux (2) personnes, chacune portant et tenant bien en vue un drapeau rouge en guise de signal de prudence. Il devra avoir également une signalisation adéquate indiquant une traverse d'animaux.
- e) Nonobstant l'article d, il est permis d'utiliser les chemins municipaux avec des chevaux à condition que les chevaux soient sous le contrôle d'un gardien pour chaque cheval utilisé individuellement ou pour chaque attelage.

ARTICLE 4 DROIT D'INSPECTION / INSPECTEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal autorise tout agent de la paix ainsi que le directeur de l'urbanisme, l'inspecteur municipal, l'inspecteur en bâtiment ou tout officier municipal désigné par le Conseil à visiter et à examiner, entre 07 h 00 et 19 h 00, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si les règlements y sont observés. Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux sont obligés de le recevoir et de répondre aux questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 5 APPLICATION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que le directeur de l'urbanisme, l'inspecteur municipal et l'inspecteur en bâtiment à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 200,00 \$ pour une récidive à l'intérieur d'un délai de deux ans si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 400,00 \$ pour une récidive à l'intérieur d'un délai de deux ans si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive à l'intérieur d'un délai de deux ans l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 4 mai 2009

M. Serge Jetté
Maire

André Séguin
directeur général et Secrétaire trésorier

2009.05.137
(4.5)

OCTROI DU MANDAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE POMPAGE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Considérant qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 18 février 2009, 14h, cinq (5) soumissions ont été reçues :

Excavation Loiselle et frères inc.	1 226 432.02\$
MBN Construction inc.	1 223 187.59\$
Normec Construction inc.	1 002 407.88\$
Gelco Construction inc.	1 101 631.78\$
9088 9569 Québec inc.	1 059 814.81\$

Considérant que Normec Construction inc. est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission la plus basse et d'octroyer le contrat de construction de la station de pompage de l'aqueduc municipal à Normec Construction inc. en incluant les modifications mineures demandées au devis le 16 avril 2009.

Et que le montant maximum du mandat de Normec construction sera de 1 002 407.88\$ taxes incluses, le tout tel que décrit au cahier des charges original.

Et que cet octroi soit fait sous réserve de l'obtention du financement du règlement d'emprunt 529 modifiant le règlement d'emprunt numéro 509.

ADOPTÉE.

2009.05.138
(4.6)

**CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT
D'ENVIRON 550 MÈTRES DE CONDUIT D'ACQUEDUC**

Considérant qu'il est essentiel pour assurer un bon service à la population desservie que le diamètre des conduits d'aqueduc soit d'au moins 150 mm;

Considérant que le conduit actuel situé à la fin du réseau a un diamètre de 100 mm;

Considérant que la firme Genivar est déjà impliquée dans le dossier de l'aqueduc municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu de mandater la firme Genivar pour la confection des plans et devis pour la construction d'environ 550 mètres de conduit d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur le chemin des Fondateurs entre le surpresseur actuel et la fin de la ligne. Le tout pour un montant de 12 500\$ plus les taxes applicable et selon l'offre reçu le 30 mars 2009.

Et que ce montant soit affecté aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 509.

ADOPTÉE

(4.7)

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU
MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2009.05.139
(5.1)

**NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ
CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Considérant la recommandation du CCE;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité de nommer madame Marie-Lise Langevin au poste de présidente du CCE et monsieur. Jean-Charles Clément au poste de vice-président.

ADOPTÉE

2009.05.140
(5.2)

**EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DE
L'URBANISME**

Considérant le travail supplémentaire au Service d'urbanisme durant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'embaucher madame Cyndie Durand comme aide à l'urbanisme temporaire selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Et que l'aide à l'urbanisme travail sous la supervision du directeur du département d'urbanisme et qu'elle soit autorisée à signer les avis d'infraction qu'elle pourrait constater.

Et que le début et la fin de la période de travail soient déterminés par le directeur du Service de l'urbanisme et ce pour un maximum annuel de vingt-six (26) semaines.

ADOPTÉE

2009.05.141
(5.3)

ADOPTION DU RÈGLEMENT 532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 378 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'UTILISATION DE LA COMPOSITE DE BOIS ET DU PVC DANS LA CONSTRUCTION DES QUAIS

ATTENDU que le règlement 515 adopté à la séance ordinaire du 2 février 2009 définissait les quais de façon trop restrictive quant au matériel pouvant être utilisé pour leur fabrication;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 27 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 378 est modifié à l'article 2.6 « Terminologie », en changeant la définition de quai par la suivante:

Quai : construction, sur pilotis ou flottante, principalement faite de bois, **de composite de bois ou de PVC** et aménagé sur un plan d'eau.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 4 mai 2009.

Serge Jetté, Maire

André Séguin,
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2009.05.142
(5.4)**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 533 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 498
OBLIGEANT À LAVER LES EMBARCATIONS ET ACCESSOIRES ET
PRÉVOYANT UNE TARIFICATION POUR LE LAVAGE DES
EMBARCATION**

Attendu que la municipalité a adopté un règlement numéro 489 obligeant le lavage des embarcations et sa tarification;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 27 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement 489 obligeant le lavage des embarcations et sa tarification est modifié à l'article 6, en changeant l'alinéa c par le suivant :

c) Payer le coût du certificat de lavage fixé à la somme de :

20 \$ pour une embarcation dont le propriétaire est contribuable de la municipalité de La Minerve. La dite embarcation doit être identifiée par une vignette de la Municipalité.

40 \$ pour une embarcation dont le propriétaire n'est pas un contribuable de la municipalité de La Minerve.

80 \$ pour une passe annuelle pour une embarcation dont le propriétaire est contribuable de la municipalité de La Minerve. La dite embarcation doit être identifiée par une vignette de la Municipalité.

200 \$ pour une passe annuelle pour une embarcation dont le propriétaire n'est pas un contribuable de la municipalité de La Minerve.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 4 mai 2009.

Serge Jetté, Maire

André Séguin,
Directeur général et
secrétaire trésorier

**2009.05.143
(5.5)**

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR GILBERT PARADIS, 81 RUE DAIGNEAULT SUD, SUR LE LOT 10-1-2, 10-2 ET 10-9, RANG 08, CANTON DE LA MINERVE

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 10-1-2, 10-2 et 10-9, rang 08, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'agrandissement du bâtiment principal en construisant un deuxième étage au bâtiment principal qui se situe à $\pm 4,50$ m de la ligne naturelle des hautes eaux.

Cette résolution est conditionnelle à ce que le propriétaire soumette un plan de revégétalisation de la bande de protection riveraine d'une profondeur de 5 mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, à l'exception de la façade de la maison qui devra être de 2,50 m. Le plan devra comprendre des essences d'arbres et d'arbustes indigènes au Québec. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de un (1) mètre à une distance entre chaque tige de cinq (5) et les arbustes une hauteur minimale de 15 cm à une distance entre chaque tige de un (1) mètre. Seule une ouverture au lac d'une largeur de 5 mètres est permise. Cette ouverture devra être en face de la maison. Ce plan devra être approuvé par le Service d'urbanisme et ce, avant l'émission du permis de construction. La revégétalisation devra être effectuée dès que les travaux de construction extérieure seront terminés et 90% des plants devront survivre.

ADOPTÉE

2009.05.144
(5.6)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BASTIEN, 8, CHEMIN CASAVANT, LOT 19A-PTIE, RANG 09, CANTON DE LA MINERVE

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 19A-ptie, rang 09, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

Et résolu à l'unanimité d'accepter les marges avant du bâtiment principal qui se situent à 7,82 m et 8,97 m et d'accepter le muret à 13,26 m de la ligne naturelle des hautes eaux.

Considérant que les galeries n'ont pas été construites conformément au plan de construction et que les superficies n'ont jamais été mentionnées lors de la demande du permis de construction du garage, le pourcentage d'occupation au sol de 8% est dépassé.

Par conséquent, les galeries devront être réduites pour être conforme au plan de construction et du permis. Elles devront avoir une largeur maximale de 1,22 m. :

Galerie arrière : 10,97 m x 1,22 m (36 pieds par 4 pieds)

Galerie latérale : 4,27 m x 1,22 m (14 pieds par 4 pieds)

Escaliers latéraux : 1,22 m x 1,22 m (4 pieds par 4 pieds)

Les marges arrières seront alors de 13,93 et de 14,05 m.

Les dalles de ciment devront être enlevés à l'exception de ceux en dessous de la galerie arrière.

De plus la remise devra être enlevée du terrain.

ADOPTÉE

2009.05.145
(5.7)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR DANIEL COWAN ET MADAME JOHANNE GURGEREVICZ, 58 CHEMIN PRESTON, SUR LE LOT 25B-PTIE, RANG 08, CANTON DE LA MINERVE

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 25B-ptie, rang 08, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'implantation du garage tel que décrit au certificat de localisation en autorisant la marge latérale gauche avant qui se situe à 4,72 m et la marge latérale gauche arrière à 4,65 m de la limite de propriété, alors que la marge prescrite est de 5 mètres.

ADOPTÉE

2009.05.146
(5.8)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR MICHEL FOURNIER ET MADAME LUCE PICHÉ, 64 CHEMIN MILLER, SUR LE LOT 8B-PTIE, RANG 05, CANTON DE LA MINERVE

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 8B-PTIE, rang 05, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure de madame Luce Piché et de monsieur Michel Fournier, pour l'agrandissement de la galerie de 0,61 m et le déplacement des escaliers sur le côté de ladite galerie, le tout pour installer un Solarium de Paris d'une superficie de 2,44 m x 3,05 m.

Cette résolution est conditionnelle à ce que le propriétaire soumette un plan de revégétalisation de la bande de protection riveraine d'une profondeur de cinq (5) mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Le plan devra comprendre des essences d'arbres et d'arbustes indigènes au Québec. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de un (1) mètre à une distance entre chaque tige de cinq (5) mètres et les arbustes une hauteur minimale de 15 cm à une distance entre chaque tige de un (1) mètre. Un nombre suffisant de myrique beaumier d'une hauteur de ± 30 cm devra être planté en avant du muret et ce, sur toute sa longueur. Aussi, les arbres et arbustes déjà existants sur le terrain devront être indiqués sur le plan. Les arbres et arbustes devront être plantés en quinconce. Ce plan devra être approuvé par le service d'Urbanisme et ce, avant l'émission du permis de construction. La revégétalisation devra être effectuée au plus tard le 30 juin. Seule une ouverture au lac de 5 m est permise. Quatre-vingt-dix pourcent (90%) de la plantation devra survivre.

De plus, la remise devra être déplacée à l'extérieure de la bande de protection riveraine de 15 m et devra respecter la marge avant de 10 m et les marges latérales de 5 m.

ADOPTÉE

**2009.05.147
(5.9)**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR CLÉMENT
DUSSEAUT ET MADAME DANIELLE MARTINEAU, 265 CHEMIN
ISAAC-GRÉGOIRE SUD, SUR LE LOT 2-18, RANG 07, CANTON DE LA
MINERVE**

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 2-18, rang 07, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BÉLAIR
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'implantation du bâtiment principal construit en 2004-2005 qui se situe à $\pm 7,50$ m de la ligne naturelle des hautes eaux (ruisseau) et la remise qui est à $\pm 4,50$ m.

Cette résolution est conditionnelle au reboisement d'une partie de la bande de protection riveraine et le propriétaire doit soumettre un plan de revégétalisation de la bande de protection riveraine d'une profondeur de cinq (5) mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux du lac et du ruisseau. Le plan devra comprendre des essences d'arbres et d'arbustes indigènes au Québec. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de un (1) mètre à une distance entre chaque tige de cinq (5) mètres et les arbustes une hauteur minimale de 15 cm à une distance entre chaque tige de un (1) mètre. Aussi, sur le plan les arbres et arbustes existants sur votre terrain devront être indiqués. Les arbres et arbustes devront être plantés en quinconce. Ce plan devra être présenté pour approbation au service d'Urbanisme au plus tard le 31 mai 2009 et les travaux de plantation devront être terminés au plus tard le 30 juin 2009. Quatre-vingt-dix pourcent (90%) des plans devront survivre.

ADOPTÉE

**2009.05.148
(5.10)**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR LÉO
BOISVERT, SUR LE LOT 22-PTIE, RANG 03, CANTON DE LA MINERVE**

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 22-ptie, rang 03, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Léo Boisvert pour le cadastre d'un terrain d'une superficie de 4 752 m.c. dont le frontage est de 41,09 m au lieu de 50 m tel que prescrit par notre règlement de lotissement no. 381.

ADOPTÉE

**2009.05.149
(5.11) DEMANDE DE RÉVISION DE DÉROGATION MINEURE DE GESTION
PATRICK NORMAN, 100 CHEMIN DES QUARANTE-TROIS, SUR LE
LOT 2-4, RANG 02, CANTON GAGNON**

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 2-4, rang 02, Canton Gagnon ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité d'autoriser l'érection de fondation sous le bâtiment existant à l'exception des galeries, tel que décrit sur le certificat de localisation. Les coins arrières de la galerie se situent à 11,02 m et 13,08 m de la ligne des hautes eaux. Aucune construction ne peut être faites sur les galeries, elle devront rester telles quelles.

ADOPTÉE

**(5.12) L'URBANISME INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À
ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Réponses aux questions du 6 avril 2009:

Résident : Personne physique qui possède ou habite une résidence sur le territoire de La Minerve. Cette résidence peut être principale ou secondaire.

6. LOISIRS ET CULTURE

**2009.05.150
(6.1) DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE BORÉAL ART/NATURE DANS LE
CADRE DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU
FORESTIER VOLET II 2009-2010**

Considérant le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II ;

Considérant le projet Volet II 2009-2010 présenté par Boréal Art/Nature ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'appuyer le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II 2009-2010, suivi de l'inoculation de champignons comestibles sur souches d'arbre, et PFNL à destination florale par Boréal Art/Nature sur le territoire de la Municipalité de La Minerve sur les lots 1 et 2, rang 13, Canton de La Minerve.

ADOPTÉE

**2009.05.151
(6.2)**

**DEMANDE AU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC
(VOLETS COLLECTIVITÉ ET GRANDE VILLES)**

Considérant que le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) offre un nouveau programme appelé Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ);

Considérant que le volet collectivités et grandes villes du FCCQ peut s'appliquer pour la construction d'une bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYER PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à la majorité des membres présents que la municipalité fasse une demande de financement au programme FCCQ du MAMROT pour le projet de construction de la bibliothèque municipale.

Et que la municipalité s'engage à payer la part qui lui revient pour le financement du projet et a inclure dans son budget annuel les sommes nécessaires pour couvrir les coûts d'exploitation continue du projet.

Et que le directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette demande.

Monsieur Richard Bélair s'oppose.

ADOPTÉE

**2009.05.152
(6.3)**

**DEMANDER À LA MRC DES LAURENTIDES POUR L'UTILISATION
ACÉRICOLE D'UNE PARTIE DU TPI DU CHEMIN POUPART**

Considérant que le projet de développement de « La vie dans les bois » comporte un volet acéricole;

Considérant qu'une partie des TPI du chemin Poupart a un potentiel acéricole;

EN CONSÉQUENCE' IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Minerve fasse la demande d'autorisation pour l'exploitation acéricole d'une partie des terres publiques intra municipales du chemin Poupart.

Et que le directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatif à cette demande.

ADOPTÉE

2009.05.153
(6.4)

APPUI À LA DEMANDE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR LE CORRIDOR AÉROBIC

Considérant la demande faite auprès du gouvernement du Québec, par la MRC des Laurentides, pour solutionner la problématique de l'exploitation de la piste multifonctionnelle qu'est le « corridor aérobic »;

Considérant que la Municipalité est en accord avec l'analyse de la situation faite par la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande de la MRC des Laurentides auprès du gouvernement du Québec, pour qu'il pose un geste législatif ou adopte un décret, afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires, financières et autres, pour solutionner les problématiques reliées à l'exploitation de cette piste multifonctionnelle qu'est le « Corridor aérobic ».

ADOPTÉE

2009.05.154
(6.5)

APPUI À LA FONDATION PALLIACO DES SOMMETS

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Palliaco des Sommets est de contribuer à une meilleure qualité de vie des personnes atteintes de maladie à pronostic réservé et à celle de leurs proches, sans discrimination aucune, notamment par des services de «counseling», d'accompagnement à domicile, de répit, de soutien et de formation;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme de bienfaisance offre ces services à la grandeur de la MRC des Laurentides, en complémentarité avec le CSSS et les trois CLSC de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Palliaco des Sommets s'est vue refuser une subvention par l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides pour l'année 2008-2009, et cela malgré l'appui du CSSS des Sommets et de ses CLSC;

CONSIDÉRANT QU'advenant un nouveau refus à la suite de leur demande d'aide financière pour l'année 2009-2010 déposée dans le cadre du programme de soutien

aux organismes communautaires du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Fondation Palliacco des Sommets devra mettre fin à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Palliacco des Sommets a besoin d'un appui financier significatif du gouvernement, comparable à ce qui est fait pour d'autres organismes offrant des services similaires, afin de pouvoir rendre aux malades et proches aidants de la MRC des Laurentides les services auxquels ils sont en droit de s'attendre durant cette étape difficile de leur vie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité signifie au ministre de la Santé et des Services sociaux son appui à la Fondation Palliacco des Sommets dans ses démarches auprès du gouvernement provincial pour l'obtention d'une aide financière significative qui permettra d'assurer sa survie.

ADOPTÉE

2009.05.155
(6.6)

APPUI AU PROJET DE LA MRC DES LAURENTIDES DE RÉALISER LA DESSERTE DE SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE POUR LA GRANDE RÉGION DES LAURENTIDES

Considérant la demande faite auprès du ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire par la MRC des Laurentides dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 24 M\$ pour le branchement Internet haute vitesse dans toutes les région du Québec;

Considérant qu'une faible partie de la population de La Minerve a actuellement accès à un service Internet haute vitesse;

Considérant l'importance de ce service pour le développement de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande faite par la MRC des Laurentides, auprès du MAMROT, pour que les sommes nécessaires au développement du service Internet haute vitesse dans les Laurentides soient libérées le plus rapidement possible.

Et que la Municipalité signifie par la présente à la ministre Normandeau son appui à l'organisme Filau fibres Internet Laurentides dans ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme «Communautés rurales branchée».

ADOPTÉE

(6.7) **INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS
ET À LA CULTURE**

(7) **VARIA**

2009.05.156 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

(8.)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE

Et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier
André Séguin

Le maire,
Serge Jetté

Je, soussigné, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes : 2009.05.120, 2009.05.124, 2009.05.125, 2009.05.126, 2009.05.127, 2009.05.128, 2009.05.129, 2009.05.130, 2009.05.132, 2009.05.137, 2009.05.138, 2009.05.140.

Le directeur général et secrétaire trésorier ,

André Séguin